

DU 23 SEPTEMBRE 2010

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

Secrétaire : Monsieur Stéphane MARSALLON

LE CONSEIL

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme BRISTOT, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme LHERMENIER, M. TARER, Mme PERNOT-TINEL M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS
Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, Mme DUCASSÉ, M. VALAT, Mme ALY, M. MEILLAT, Mme THOMAZIE, M. DOSSO, Mme PROVOST, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

Mme PIRES-MARRARO ayant donné procuration à M. le Maire

Absents excusés :

Ouverture de la séance à 20 H 30.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2010

ADOPTE À L'UNANIMITÉ,

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2010.

1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2010

ADOPTE À L'UNANIMITÉ,

L'ordre du jour.

Monsieur le Maire souhaite apporter des explications aux membres de la Commission des Finances concernant le fait que Monsieur LLORENS ait quitté la séance sous prétexte que Monsieur DUROVRAY n'avait pas reçu de convocation pour le Conseil municipal. Les services avaient bien envoyé à Monsieur DUROVRAY la convocation et le dossier à la nouvelle adresse indiquée par celui-ci dans un courrier daté du 14 juin, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Ce courrier est revenu à la mairie car Monsieur DUROVRAY avait commis une erreur dans

l'adresse, qu'il a depuis rectifiée oralement. Celui-ci ayant déjà commis une erreur identique pendant la campagne et afin de respecter la loi, Monsieur le Maire lui demande de confirmer sa nouvelle adresse par courrier.

2. Subvention exceptionnelle au comité de Montgeron de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)

FIXE **À L'UNANIMITÉ,**

Le montant de la subvention exceptionnelle pour l'Association du Comité de Montgeron de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie à 200 €.

3. Subvention exceptionnelle à la Société des Nageurs Montgeronnais

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la piscine feront l'objet d'une Porte ouverte le 2 octobre.

En réponse à une question posée par Madame GARTENLAUB en commission, Monsieur VEYRAT explique que pour les déplacements courts, la SNM préfère utiliser les véhicules des parents que le minibus mis à sa disposition par la Ville. Elle l'utilisera en revanche pour les compétitions.

FIXE **À L'UNANIMITÉ,**

Le montant de la subvention exceptionnelle pour l'Association de la Société des Nageurs Montgeronnais à 1 000 €.

4. Mise à disposition d'un agent territorial auprès de Météo-France : renouvellement de la convention

Mme BRISTOT précise que l'agent travaille à la crèche familiale des Ecureuils.

AUTORISE **À L'UNANIMITÉ,**

Monsieur le Maire à signer une convention avec l'établissement public à caractère administratif METEO-FRANCE concernant la mise à disposition d'un adjoint administratif à temps complet à hauteur de 50% de son temps de travail pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2010.

PRECISE Que METEO-FRANCE remboursera à la Commune, au prorata de la quotité de travail effectué par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition, le montant de sa rémunération et des cotisations et contributions afférentes.

5. Quartier du Réveil Matin – Instauration d'un périmètre de prise en considération

Monsieur DUROVRAY souhaite que chacun mesure la portée de cette délibération car si elle est adoptée, elle concernera l'ensemble du périmètre, soit plus de 5 % du territoire communal, et non pas uniquement le cœur de projet. Les Montgeronnais situés sur ce périmètre qui souhaiteront faire évoluer leur habitation pourront alors se voir opposer un sursis à statuer de la part de la Ville. Le code de l'urbanisme permet cette limite au droit de propriété en cas d'intérêt général ; or celui-ci n'est pas décrit dans la délibération. Par ailleurs, si la nécessité de restructurer cette entrée de ville importante n'est pas contestable, le contenu de ce vaste projet n'est pas précisé et les habitants n'ont pas été informés de son périmètre. Il estime que certains mouvements concernant les alentours du périmètre (fermeture d'une boulangerie et d'une pharmacie) sont lourds de menaces pour l'avenir. Il demande à Monsieur le Maire d'indiquer clairement ses intentions et de mener une concertation avec les habitants concernés avant de présenter une nouvelle délibération au Conseil municipal.

Monsieur TARER explique que le périmètre d'étude instauré est l'équivalent du droit de préemption en matière de cessions/acquisitions. En l'état actuel, un permis de construire doit être accordé s'il est conforme au POS. En attendant l'adoption du PLU dans 18 à 24 mois, la Ville sera ainsi en capacité de surseoir à délivrer un permis de construire, en particulier sur les terrains nus (dont une parcelle de 4 000 m²), si elle estime que le projet peut mettre en péril l'ensemble du projet d'aménagement projeté. En revanche, si un habitant souhaite agrandir sa maison, le sursis à statuer ne sera pas exécuté. Si la délibération vise davantage le cœur du projet que les parcelles déjà construites, les limites du périmètre sont un peu plus larges de sorte d'avoir une vision plus globale. Ce périmètre pourra être réduit lors de la consultation des Montgeronnais liée à l'élaboration du PLU. Il paraissait judicieux de présenter la délibération au Conseil municipal avant d'informer les habitants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est antinomique de demander au Conseil municipal d'avoir la maîtrise des terrains et de lui reprocher de mettre en place des outils en ce sens. L'objectif est de porter une vision globale sur ce quartier, qui sera revue dans le cadre de l'élaboration du PLU associant les habitants. Il rappelle avoir présenté aux Montgeronnais il y a quelques années, dans le cadre du projet « Montgeron 2010 », une étude réalisée par la DDE, ainsi que ses intentions

pour la réhabilitation du quartier lors de la campagne. Maintenant que l'ensemble des propriétaires des parcelles a été identifié, il importe de mettre en place les outils permettant de maîtriser une démarche globale sur ce quartier. Ils permettront de traiter conjointement les questions relatives aux fortes contraintes du PPRI (qu'il a été possible de faire légèrement évoluer concernant l'aménagement de la zone Maurice Garin), à la sous-location de terrains à des gens du voyage par l'Etat, à la réorganisation de la circulation autour d'Auchan, au mauvais état de l'ex-RN448, du garage des Sports, de l'avenue Jean-Jaurès. Cet outil n'empêchera aucunement un propriétaire de modifier la façade de sa maison.

Monsieur DUROVRAY observe que les aménagements dont parle Monsieur le Maire relèvent du domaine public et ne sont donc pas concernés par la délibération. Par ailleurs, la concertation obligatoire dans le cadre du PLU n'aura pas lieu avant 2011 tandis que cette délibération sera applicable immédiatement. Monsieur DUROVRAY s'étonne que Monsieur TARER et Monsieur le Maire puissent confondre le droit de préemption, déjà en vigueur sur le Réveil Matin, avec cette délibération de nature totalement différente puisqu'elle est destinée à empêcher le propriétaire de faire évoluer son bien si la mairie le décide, même s'il ne change pas de main.

Monsieur le Maire confirme que la mairie n'acceptera pas n'importe quelles évolutions.

Monsieur DUROVRAY ajoute que si la mairie exécute le sursis à statuer, le propriétaire devra soit abandonner son projet, soit contraindre la mairie à acheter son bien. Si l'inquiétude porte uniquement sur le terrain de 4 000 m², il doit être possible de dialoguer avec le propriétaire pour l'intégrer dans un projet d'ensemble ou, au besoin, de lancer une procédure d'expropriation ou d'exercer le droit de préemption. Il conclut que l'outil proposé est une épée de Damoclès pour les Montgeronnais du périmètre.

Monsieur TARER répond n'avoir pas confondu les deux outils mais avoir expliqué que la volonté est de créer un équivalent du droit de préemption au niveau du droit du sol. S'il s'avère qu'un permis de construire conforme au POS peut gêner l'aménagement du quartier, un sursis à statuer pourra être prononcé. Ce ne sera pas le cas s'il s'agit d'ajouter une pièce à une maison existante. Cet outil s'ajoute donc au droit de préemption pour mieux maîtriser ce secteur.

Monsieur DUROVRAY considère que cette délibération ne se justifie plus puisque la mairie ne s'opposera pas à l'amélioration d'une habitation. Elle est également dangereuse puisque soit la mairie spolie aujourd'hui les propriétaires du quartier, soit elle spoliera demain les contribuables en rachetant à un prix supérieur les biens dont elle aura autorisé l'amélioration quelques années auparavant. Il réitère son souhait qu'elle soit retirée de l'ordre du jour.

Monsieur BIZIEUX estime également que cette délibération est dangereuse, d'une part parce qu'elle intervient trop tôt et que le projet n'est pas connu (la présentation de « Mongteron 2010 » se limitait à une photographie), d'autre part parce qu'elle ne se base sur aucun élément tangible.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BIZIEUX de reconnaître que l'esquisse de l'étude réalisée avec la DDE a été présentée publiquement. Cette étude se poursuit et les résultats seront présentés. Celle-ci ne pouvait auparavant se poursuivre en raison des réserves d'Etat liées au SDRIF. Par ailleurs, l'AFTRP et l'Etablissement public foncier régional refusaient d'acquiescer les nombreuses parcelles appartenant à l'Etat ; or ce dernier a accepté il y a une dizaine de jours d'aider si besoin la mairie à acquiescer ces parcelles.

Monsieur TARER ajoute que le plus dangereux pour les propriétés de ce secteur est le PPRI de Seine qui limite les constructions et les travaux, auquel s'ajoutera le PPRI de l'Yerres en cours d'élaboration. C'est un élément supplémentaire en faveur d'une cohérence globale du périmètre retenu.

Monsieur le Maire souligne que la mairie a pu démontrer à l'Etat qu'il avait commis des erreurs de cotes dans le cadre du PPRI de l'Yerres, ce qui permet d'éviter que l'ensemble de ce quartier ne se retrouve soumis à de fortes contraintes d'urbanisme.

Monsieur DUROVRAY objecte que cette délibération fait tomber une nouvelle chape de plomb sur ces propriétaires.

DECIDE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De prendre en considération le projet de réaménagement du secteur du Réveil Matin, conformément aux dispositions de l'article L 110-10 du code de l'urbanisme.

DECIDE De fixer le périmètre des terrains comme suit : dans le secteur délimité par la RN 6 à l'Ouest et les deux branches de la voie ferrée au Sud et à l'Est, conformément au plan annexé à la présente délibération.

6. Aménagement de la halte garderie Tom Pouce – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable et de procéder aux travaux correspondants

Madame CARILLON regrette que l'opportunité n'ait pas été saisie de créer une surface supplémentaire afin d'obtenir un agrément pour un nombre d'enfants plus important et de répondre ainsi à une demande des parents.

Madame HERFELD explique que l'aménagement permet d'obtenir un agrément définitif pour un nombre de places qui faisait temporairement l'objet d'une dérogation tout en améliorant les conditions d'accueil et les conditions de travail.

Madame CARILLON ne doute pas que ces travaux améliorent le confort des enfants mais ils ne font que déplacer la tolérance de trois enfants supplémentaires tandis qu'il aurait été imaginable de profiter des travaux pour accueillir une douzaine d'enfants supplémentaires en doublant la superficie.

Madame HERFELD précise que les travaux permettent aux trois places temporaires de devenir définitives, ce qui modifie le regard de la CAF et de la PMI sur les conditions d'accueil. Il devient donc possible d'accueillir durablement un nombre d'enfants supérieur.

Monsieur BIZIEUX reformule qu'effectuer ces travaux est une très bonne idée mais qu'il aurait fallu faire davantage au regard du COS.

Monsieur le Maire objecte qu'un équipement public ne s'envisage pas en termes de COS. Multiplier les places suppose de multiplier le personnel or, comme toute collectivité, la volonté est de maîtriser les dépenses de personnel. Ceci n'empêchera pas d'étudier éventuellement un jour la possibilité de micro-crèches. Montgeron est toutefois très bien placé quant au nombre de places par habitants, malgré le désengagement de la CAF. La Majorité a durablement rétabli les finances, n'a pas augmenté les impôts depuis plus de dix ans et continuera à maîtriser les taux. Peu de villes en font autant au regard des investissements réalisés.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ,

Le projet d'aménagement de la halte garderie Tom Pouce dans l'ancien logement du gardien de fonction du centre social Saint-Exupéry sis 2 rue du Docteur Besson (parcelle cadastrée AP 270).

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et à réaliser les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

7. Avis sur les éléments constitutifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres

Après avoir entendu le rapport détaillé présenté par Monsieur MEILLAT, Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des partenaires du SIARV ont bien travaillé sur ce sujet.

EMET À L'UNANIMITÉ,

Un avis favorable sur le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et le règlement du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'Yerres

8. Autorisation de signature de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité et des conventions particulières pour les travaux d'enfouissement rue des Bois et rue Paumier (3ème tranche) à Montgeron

Monsieur COURTOIS précise que la troisième tranche de l'enfouissement concerne respectivement 180 et 90 mètres linéaires dans les rues des Bois et Paumier. France Télécom estime le coût de ses travaux à 4 549 euros rue des Bois et 2 406 euros rue Paumier. EDF évalue le sien à 59 864 euros rue des Bois et 19 231 euros rue Paumier. France Télécom et EDF prennent respectivement à leur charge 82 et 40 % du montant de ces travaux
Monsieur BIZIEUX s'étonne du coût peu élevé annoncé par France Télécom.

Monsieur le Maire signale que la participation de la commune est plus élevée pour les travaux EDF puisqu'elle atteint 60 % du montant, soit 35 918 euros pour la rue des Bois et 11 538 euros pour la rue Paumier.

Monsieur BIZIEUX demande si ce coût couvre à la fois l'enfouissement et les réseaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il souligne qu'il s'agit d'un dossier habituel (de nombreux travaux d'enfouissement ont lieu en août).

AUTORISE À L'UNANIMITÉ,

Monsieur le Maire à signer la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France TELECOM établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions particulières relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques Rue des Bois et Rue Paumier (3eme tranche) ci-annexées.

9. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2010-2011 (communal, associatif et communautaire)

Monsieur FEYDEL signale que la délibération ne concerne plus désormais que le centre social municipal Saint-Exupéry et l'association « Accueil après la classe » puisque le CLAS déposé par le centre social Aimé Césaire est pris en charge par la communauté d'agglomération.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ,

La programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité présentée par la commune et les associations montgeronnaises pour l'année 2010-2011,

SOLLICITE Les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Département de l'Essonne, de la Région Ile de France et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour concourir au financement de ces actions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette programmation CLAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant du Conseil Régional Ile de France animation sociale des quartiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF en lien avec le CLAS de Montgeron.

10. Signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Montgeron afférente à la procédure de renouvellement de l'agrément du centre social municipal Saint-Exupéry

APPROUVE À L'UNANIMITÉ,

Les termes de la convention « préparation du renouvellement de l'agrément du centre social Saint-Exupéry ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe afférente à la préparation du renouvellement de l'agrément du centre social Saint-Exupéry.

11. Signature d'une convention de dépôt d'œuvres d'art

Monsieur FEYDEL indique que les pièces sont évaluées à 10 000 et 5 000 euros et ont été intégrées dans le contrat d'assurance global pour les œuvres du musée.

AUTORISE À L'UNANIMITÉ,

Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres d'art ci-jointe avec le cercle scientifique Etienne DRIOTON représenté par M. Jean Marie VOIRIOT, Président de l'association dont le siège social est : MJC, 7 boulevard du Recteur Senn – 54 000 NANCY.

12. Représentation de la ville aux assises de la coopération décentralisée franco béninoise

Monsieur le Maire explique que ces assises sont prévues fin octobre sous toute réserve puisqu'elles ont déjà été reportées et que Monsieur TARER s'est proposé pour y participer.

DECIDE À LA MAJORITE ABSOLUE,

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De participer aux assises de la coopération décentralisée franco béninoise, à Cotonou net à Grand Popo , les 28 et 29 octobre 2010.

DIT Que la ville sera représentée par M. TARER, Maire adjoint chargé de l'urbanisme.

DECIDE De procéder au règlement des frais réels de mission relatifs à ce déplacement du 24 au 31 octobre 2010, sur présentation de justificatifs.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2010, chapitre 011, article 6042.

13. Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de la Prairie de l'Oly : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du PRU de la Prairie de l'Oly – Autorisation de signature

Monsieur FEYDEL précise que cet avenant porte le n°3 sur décision de l'ANRU car celle-ci a intégré dans le cadre du plan de relance voté par le gouvernement il y a un ou deux ans un avenant n°2 qui concernait une opération strictement menée par Batigère (la partition du bâtiment Q). Il marque la fin du parcours du combattant quant à la clarification des données budgétaires et du programme entre l'ensemble des partenaires.

Monsieur BIZIEUX demande où se situe l'opération de reconstruction prévue place de l'Ancien marché.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des négociations menées par l'Opievoy, qui ne tiennent pas pour l'instant, dans le cadre d'une reconstitution un pour un, avec la maison de retraite Vert-Galant située place des Tilleuls (et non pas de l'Ancien marché). Il conviendra donc de trouver des opérations de substitution si le tableau de bord n'est pas respecté.

Monsieur BIZIEUX souhaite savoir si d'autres opérations ne tiennent pas.

Monsieur FEYDEL assure que l'ensemble des autres opérations citées tiennent. Le document, posé à l'Etat en mars 2010, se veut politique vis-à-vis de l'ANRU et reprend la reconstitution telle qu'elle était même si l'Opievoy ne se montre plus intéressé pour l'instant car l'état à ce jour entraînerait un report de deux ans. Si l'opération Opievoy n'aboutit pas, il faudra effectivement trouver une autre opération ou de petites opérations de substitution qui seront intégrées dans l'offre réactualisée.

Monsieur BIZIEUX demande ce qu'il advient de la volonté de favoriser l'accession à la propriété dans le cadre de ce programme.

Monsieur le Maire explique que l'accession sociale est proposée dans un bâtiment réalisé par Batigère sur une partie de Gaston Mangin. L'accession à la propriété n'est toutefois pas une priorité car les gens n'ont pas la capacité de s'endetter sur vingt ou trente ans dans le contexte actuel. Seule une dizaine des 80 logements a été achetée.

Monsieur BIZIEUX émet l'hypothèse d'un prix trop élevé.

Monsieur le Maire répond qu'il est inférieur de plus de 20 % au marché mais il est difficile pour des personnes peinant à boucler les fins de mois de s'endetter sur trente ou quarante ans. Il a été demandé aux collectivités de resserrer les opérations sur les PLUS-PLAI destinés aux classes moyennes car les PLS que des maires construisent pour remplir le quota de 20 % restent vides. C'est ce qui est mis en œuvre dans l'Essonne et à Montgeron. Il importe également que l'on oublie l'image négative associée au logement social car il s'agit de plus en plus de petites opérations.

Monsieur DUROVRAY suggère de substituer l'opération de la place des Tilleuls par l'opération en cours de réalisation par l'Opievoy impasse de la Garenne afin de donner davantage de crédit à la délibération et d'avoir un engagement ferme de la Ville. A tout le moins, il convient de voter un amendement rectifiant que l'opération est située place des Tilleuls et non pas de l'Ancien marché.

Monsieur le Maire valide cet amendement.

Monsieur DUROVRAY observe qu'une opération d'accession à la propriété initialement prévue sur le quartier de l'Oly n'apparaît plus opportune dans la présente délibération ; or les opérations d'accession sont plus délicates sur un bâtiment existant (ce qui est le cas du bâtiment Batigère de Gaston Mangin) que sur un bâtiment neuf. L'accession à la propriété doit rester un objectif partagé car elle est facteur de mixité sociale et de réduction des inégalités. En France, le taux de propriétaires est très inférieur à celui d'autres pays européens. Monsieur DUROVRAY profite de cette délibération pour rappeler ses attentes quant à la nécessité de soigner le quotidien des habitants au-delà du bâtiment lui-même (entretien, réduction des charges de chauffage...).

Monsieur FEYDEL assure que la mixité sociale est une préoccupation de la Majorité sur tous les quartiers. En revanche, il ressent difficilement que l'Opposition et Monsieur le Député fassent de la politique sur le suivi des besoins des locataires. S'agissant du chauffage, chaque bâtiment réhabilité entre 1999 et 2003 a été équipé de chaudières au gaz. La décision de répercuter sur les locataires le surcoût généré par le passage de la géothermie au gaz en 2010 du fait d'un dysfonctionnement a été prise par Batigère. Monsieur le Maire a immédiatement saisi Batigère pour exiger le retrait de

cette disposition. Le directeur général de Batigère a promis une réponse écrite avant fin septembre. Monsieur le Député s'est rallié à la démarche après coup. Concernant l'accession à la propriété, que la Gauche veille à favoriser, il s'avère impossible de trouver, dans la situation actuelle, un opérateur qui accepte de construire des logements en accession à la propriété dans une résidence telle que celle de la Prairie de l'Oly.

Monsieur le Maire rappelle que Montgeron est la seule ville à avoir un parcours résidentiel total. Elle a été la première ville de l'Essonne à créer des logements d'urgence et propose également des logements d'insertion, des PLAI, des PLUS et l'accession sociale.

Monsieur BIZIEUX suggère de baisser les prix.

Monsieur le Maire objecte que ce n'est pas possible eu égard aux amortissements des bailleurs.

Monsieur BIZIEUX identifie pour sa part une absence de volonté forte car l'accession à la propriété n'intéresse pas les sociétés d'HLM.

Monsieur le Maire pense qu'elle fonctionnera lorsque la situation économique actuelle, qui impacte l'ensemble de l'immobilier, s'améliorera. Il se félicite d'avoir pris les devants, avec l'aide de différents ministres, et que ce grand projet arrive à son terme au moment où l'on parle de redéfinition des territoires et d'une modification d'ANRU 2. Le quartier en a été positivement transformé. Il assure que les exigences de gestion quotidienne ne sont pas oubliées.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ,

Les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du PRU de la Prairie de l'Oly.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-joint.

Question orale de Monsieur DUROVRAY

« Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la copie des contrats conclus pour l'année 2010 dans le cadre de l'opération "Eté gagnant". »

Monsieur le Maire indique que les élus de l'Opposition pourront consulter les contrats en mairie comme d'habitude. Il nomme les 26 jeunes dont les projets ont été retenus. La restitution des projets présentés par les jeunes dans le cadre de l'opération est prévue le 13 octobre 2010.

Question orale de Madame CARILLON

« Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre copie des bons de commande du service communication pour 2009. »

Monsieur le Maire explique que Monsieur DUROVRAY a déjà fait cette demande par écrit le 8 janvier dernier. La CADA lui a opposé un avis défavorable considérant que par leur fréquence et le volume des documents demandés, les sollicitations de Monsieur DUROVRAY sont abusives et visent à perturber le fonctionnement du service public. Eu égard à cet avis, Monsieur le Maire ne peut répondre favorablement à cette question orale.

M. DUROVRAY objecte que l'avis de la CADA n'interdit pas à Monsieur le Maire de lui transmettre les bons de commande. Il lui reproche d'avoir sciemment sollicité des courriers de l'Opposition pour toute demande tout au long de 2009 dans le seul objectif de saisir la CADA et de lui donner le sentiment d'un volume important de demandes. La demande ici formulée par une autre personne ne l'est pas dans le cadre de la loi de 1975 sur l'accès aux documents administratifs mais dans le cadre du règlement intérieur du Conseil municipal. La transmission des documents relatifs aux 160 000 euros de conseils en communication d'Euro-RSCG pour 2007 et 2008 répond donc au respect d'un droit de l'Opposition dans le cadre du règlement intérieur. Il conclut que l'ensemble des membres de la Majorité trouverait un intérêt à consulter ces bons de commande.

Monsieur le Maire réplique être habitué aux suspensions.

Question orale de Monsieur DUROVRAY

« Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si Monsieur François Malisan, dans le cadre d'un contrat de quelque nature que ce soit (prestations de services, travail), assure des missions pour le compte de la ville de Montgeron. »

Monsieur le Maire assure qu'aucun contrat de marché public ne lie Monsieur MALISAN à la Ville. En revanche, l'entreprise AAM, dans laquelle travaille Monsieur MALISAN, était maître d'œuvre dans le marché de l'école Hélène Boucher, qui est en phase finale.

Question orale de Monsieur BIZIEUX

« Le règlement intérieur du Conseil Municipal stipule en son article 22 : « le service communication adresse un courrier ou un courriel au président de groupe indiquant la date limite d'envoi de la tribune libre... Chaque groupe remet son texte au service communication à une date convenue au plus tard le 20 de chaque mois ». Pour la tribune du Montgeron Mag de septembre, la date convenue était celle du 16 juillet. Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer à quelle date le groupe socialiste a remis sa tribune. »

Monsieur le Maire affirme être très attaché à l'expression des groupes politiques et n'avoir jamais interdit la publication d'un texte pour cause de retard dès lors que ces retards ne sont pas systématiques et ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service ou la parution des documents. En outre, le mois de juillet permettait une plus grande souplesse puisque la parution était prévue en août, ce qui a permis d'accepter une tribune arrivée avec quelques heures en retard.

Monsieur le Maire refuse que Monsieur DUROVRAY réponde.

Question orale de Monsieur DUROVRAY

« Par arrêté du 12 mai 2009 vous avez délivré un permis de construire pour la construction de 16 pavillons 98 Chemin du Dessus du Luet. Rappelons qu'un de ces terrains, propriété de la commune, a été vendu au promoteur 55 % au-dessous du prix fixé par les domaines. Or nous avons constaté que la construction de l'un des pavillons, à moins de 5 mètres de la voie rapide, n'a été rendue possible qu'en amputant la butte anti bruit construite par la communauté d'agglomération pour protéger les riverains des bruits de la nationale 6. Je vous remercie de bien vouloir nous indiquer s'il a été établi un procès-verbal à l'encontre du pétitionnaire, de bien vouloir le produire et de bien vouloir nous indiquer les mesures que vous comptez entreprendre pour restaurer la butte végétalisée. »

Monsieur le Maire s'étonne de la répétition de cette question puisque les informations ont déjà été fournies. Il tient toutefois à rétablir la vérité. Premièrement, le permis de construire a été délivré pour huit pavillons et non pas seize. Deuxièmement, le terrain n'a pas été cédé à 55 % au-dessous du prix des domaines mais à 20 % puisqu'une parcelle a été vendue 100 000 euros, soit 55 000 euros au-dessous du prix, la seconde ayant été vendue 120 250 euros, prix exact estimé par les domaines. Il signale que Monsieur DUROVRAY a lui-même évoqué cette différence de 55 000 euros dans un journal. Il rappelle qu'il a été demandé en contrepartie au constructeur d'aménager la voirie et de renforcer les réseaux, ce qu'il a fait, et de racheter un terrain. Contrairement à ce qui est demandé par le gouvernement, il ne s'agit pas de céder les terrains gracieusement comme le font des communes pour respecter le taux de 20 % de logement social. Ce prix de vente n'est en rien un cadeau au regard des travaux réalisés et aucun autre bailleur ne voulait faire cette opération. Il pense que les habitants seront très satisfaits du résultat car il embellira et désenclavera le quartier. Par ailleurs, ainsi que cela a été vérifié sur place avec la communauté d'agglomération, aucune butte végétalisée n'a été supprimée puisque le mur végétal existant était en réalité une décharge sauvage de déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.



Gérald HÉRAULT
Maire de Montgeron
Vice Président du Conseil Général
de l'Essonne